



CCAS D'ASNIERES-SUR-OISE REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le portage de repas à domicile a pour but de favoriser le maintien à domicile de personnes âgées isolées résidant à Asnières-sur-Oise depuis un an minimum et justifiant, par certificat médical du médecin traitant, d'une perte d'autonomie physique ou psychique invalidant leurs capacités à se déplacer ou à préparer des repas, en leur fournissant leurs repas.

Nous travaillons avec le prestataire **Iroise Repas**, situé à Bellefontaine.

Iroise Repas est le service de portage de repas du groupe de maisons de retraite « les Jardins d'Iroise ».

Des chefs cuisiniers élaborent des plats traditionnels en utilisant des produits frais et naturels pour préparer des menus au gré des saisons. Ils vous proposent, sur demande, des formules adaptées à votre régime médical et s'adaptent à vos goûts alimentaires.

Chaque jour, un repas complet est proposé :

- Pour le midi, un potage, une entrée, un plat, un accompagnement, un fromage, un dessert ainsi que du pain
- Pour le soir, un potage, un laitage, un dessert et du pain

Conditions d'accès au portage de repas

Ce service s'adresse aux personnes habitant la commune depuis un an minimum :

- Isolées et sans assistance familiale
- Agées de 65 ans et plus
- Ou handicapées titulaires d'une carte d'invalidité (APA, AAH...),
- Ou temporairement dans l'incapacité de se préparer des repas.

Pour un couple, les deux personnes doivent remplir les conditions.

Tarifs 2023

Prix du repas du midi, livré à domicile : 13,90 €

Prix du repas du soir, livré à domicile : 5,50 €

Le règlement s'effectue directement auprès du prestataire, déduction faite de l'éventuelle participation du CCAS aux frais de repas.



Centre Communal d'Action Sociale

Participation du CCAS aux frais de repas :

Le montant de la participation est modulé en fonction du barème de revenus du (des) bénéficiaire(s), suivant un barème calculé comme suit, en référence aux barèmes de la Complémentaire Santé Solidaire :

Pour une personne seule :

- pour un bénéficiaire ayant un revenu annuel N-1 inférieur ou égal à 11 002 € : participation du CCAS = 50 % du coût du repas
- pour un bénéficiaire ayant un revenu annuel N-1 compris entre 11 002 et 15 235 € : participation du CCAS = 25 % du coût du repas
- pour un bénéficiaire ayant un revenu annuel N-1 compris entre 15 235 et 22 352 € : participation du CCAS = 10 % du coût du repas
- pour un bénéficiaire ayant un revenu annuel N-1 supérieur à 22 352 € : pas de participation financière du CCAS.

Pour un couple :

- pour des bénéficiaires ayant un revenu annuel N-1 inférieur ou égal à 17 080 € : participation du CCAS = 50 % du coût du repas
- pour des bénéficiaires ayant un revenu annuel N-1 compris entre 17 080 et 22 850 € : participation du CCAS = 25 % du coût du repas
- pour des bénéficiaires ayant un revenu annuel N-1 compris entre 22 850 et 30 480 € : participation du CCAS = 10 % du coût du repas
- pour des bénéficiaires ayant un revenu annuel N-1 supérieur à 30 480 € : pas de participation financière du CCAS.

Comment s'inscrire pour recevoir son repas à domicile ?

1. Retirer un dossier au CCAS de la mairie
2. Le retourner dûment rempli avec les pièces justificatives
3. Après étude du dossier et accord du CCAS pour une participation financière aux frais de repas (ou confirmation de la non-participation du CCAS à ces frais), orientation vers le prestataire **Iroise Repas**.

Quels justificatifs ?

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièce d'identité ou livret de famille
- Photocopie des 2 derniers avis d'imposition
- Photocopie de la notification d'aide au portage de repas d'un autre organisme (Conseil départemental, etc.)
- Fiche de renseignements complétée et signée
- Certificat médical du médecin traitant justifiant de la perte d'autonomie



Centre Communal d'Action Sociale

Conditions de livraison et conservation des repas

- Dès validation de l'inscription par le CCAS, le prestataire prend contact avec le bénéficiaire et se déplace à son domicile pour prendre en compte ses besoins, régime alimentaire...
- Les repas à domicile sont livrés 3 fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi.
- Les bénéficiaires sont tenus d'être présents au moment de la livraison et de veiller impérativement à leurs animaux domestiques pour la sécurité du livreur lors de son passage.
- Toute annulation de commande de repas doit être notifiée au prestataire au moins 48 h à l'avance.
- Le bénéficiaire doit se conformer aux directives de réchauffage et respecter scrupuleusement les dates limites de consommation indiquées.
- Après la livraison, les plats doivent être conservés au réfrigérateur à une température comprise entre +3 °C et +6 °C maximum jusqu'à leur date limite de consommation.
- Les plats ne doivent pas être réchauffés plusieurs fois, ni les restes consommés ultérieurement.
- Les plats ne doivent pas être congelés.
- Après la date limite de consommation, les produits sont impropres à la consommation et doivent être détruits.
- Le prestataire confectionnant les repas et le CCAS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des moyens, modalités et durée de conservation et de réchauffage des repas qui sont livrés.